



COMMUNE DE NANTHEUIL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Procès-verbal de la séance du
29 NOVEMBRE 2022

<p>Nombre de conseillers en exercice : 15</p> <p>PRESENTS : 11</p> <p>VOTANTS : 14 (dont 3 pouvoirs)</p>	<p>L'an Deux Mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire en la Mairie sous la présidence de Madame Bernadette LAGARDE, Maire de Nantheuil.</p> <p>PRESENTS : LAGARDE Bernadette, CHIPEAUX Raphaël, GREGOIRE Patricia, BLANCHARD Doris, MAUROUX Christian, EYMARD Carinne, LEBRUN Serge, DOCHE Angeles, GOSSET Josette, FAYOL Jean-Marc.</p> <p>Monsieur DOOM arrivé à 19h25</p> <p>ABSENTS EXCUSES : COULANGES Philippe a donné pouvoir à LAGARDE Bernadette, LAGARNAUDIE Cécile a donné pouvoir à EYMARD Carinne, FAVARD Anne a donné pouvoir à LEBRUN Serge.</p> <p>ABSENT ; CHAMINADE Yannick</p> <p>Convocation du conseil municipal : 21 novembre 2022, Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.</p> <p>Secrétaire de séance : M. CHIPEAUX Raphaël</p>
---	--

Intervention de :

- Monsieur Thibault DUCHEYRON – Directeur des services techniques de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

Ordre du Jour :

- Approbation du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022
- Délibération : Voirie d'intérêt communautaire – révision libre des Attributions de compensations
- Délibération : Communauté de Communes - Commission PLUi - Changement de référent
- Délibération : Mise en place d'une participation sur les contrats « Prévoyance »
- Délibération : Contrat d'assurance du personnel 2023 – CNP Assurances
- Délibération : Adhésion Comité d'action sociale 2023 – CDAS
- Délibération : Fixation des tarifs de fourrière
- Délibération : Convention fourrière SPA 2023
- Délibération : Subvention associations 2022
- Délibération : Révision des indices de loyer
- Délibération : Modification des statuts du SDE 24
- Délibération : Réalisation d'un audit énergétique par le SDE 24
- Délibération : Sollicitation de la DETR auprès de l'Etat pour les travaux de Modernisation de l'éclairage public – année 2023
- Délibération : Cession du chemin rural de « Versailles » - « Impasse des Chardonnerets »
- Délibération modificative budgétaire : Opération d'ordre – amortissement de la subvention
- Délibération modificative budgétaire : Augmentation de crédit opération 101 Rénovation énergétique bâtiments scolaires.

Trois points rajoutés à l'ordre du jour :

- Autorisation du Maire à engager les dépenses avant le vote du budget 2023
- Modification du tableau des effectifs : Promotion interne 2023
- Avancement de grade 2023 – Ratio

- **Questions diverses**

Objet : Approbation du PV du conseil municipal du 17 octobre 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2022 est adopté à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

Délibération 2022.12.56 : Voirie d'intérêt communautaire – révision libre des Attributions de compensation

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu à la mairie le 14 novembre 2022, le vice-président de la communauté de Communes à la Voirie, Claude BOST, son délégué Philippe BRUN, Monsieur DUCHEYRON Directeur des services techniques de la CDC Périgord Limousin et Monsieur JOYAUX David référent voirie pour les communes à la CDC.

Il a été évoqué la programmation des travaux à réaliser sur les voies communautaires pour l'exercice 2023 et également la révision des attributions de compensation.

A cet effet, une délibération doit être prise.

Cadre juridique de la révision libre des AC :

Lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI. Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC,
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'AC doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres.

Dans le cas de figure qui nous intéresse, il n'y a pas de nouveau transfert de charges, il s'agit de réviser les attributions de compensation afin que les Communes participent de manière plus importante à la compétence voirie.

Dernier rapport de la CLECT du 15/09/2021 :

Le dernier rapport de la CLECT concernait 2 transferts de charges :

- La rétrocession du logement de La Perdrie à la Commune de Jumilhac le Grand, sur la base d'un montant de 187,67 € de charges transférées au bénéfice de la Communauté de communes,
- L'application du règlement intérieur de la voirie communautaire avec un calcul du coût de voirie à 2,67 € du mètre linéaire.

Ce rapport avait été suivi de révisions libres des AC pour la rétrocession du logement à 0 € et pour la voirie (rétrocession et transfert) sur la base d'un montant au m² selon la nature du revêtement (enrobé ou bicouche).

Rappel de la révision libre des AC pour la voirie appliquée à partir du 01/01/2022 :

- Le calcul de la révision libre de l'attribution de compensation a été basé sur un coût de 0,457 € le m² de voirie en enrobé et de 0,410 € le m² de voirie en enduit bicouche afin de répartir le montant des charges transférées s'élevant à 550.640,97 €.
- La révision libre correspondait donc à la différence entre :

- le montant d'une AC liée au linéaire de VIC des années 2017-2021 calculé sur la base de 1,60 € le ml
- et le montant d'une AC au m² (0,410 € le m² de VIC revêtues d'un enduit et 0,457 € le m² de VIC en enrobé) pour l'ensemble du linéaire de voirie harmonisé après application des critères d'intérêt communautaire.

TABLEAU DE SYNTHESE PRESENTANT LE CALCUL DE L'AC LIBRE

Commune	Total Voirie	Classé en 2017		(c) VIC 2022 Harmonisation	(d) AC 2022 à 1,60 € le ml	(e) VIC : Delta 2021-2017	(f) Evolution "CLECT" à 2,67 € le ml	(g) Surface de VIC en enrobé	(h) Surface de VIC en enduit bicouche	(i) AC global selon les critères au m ²	(j) Révision libre d'harmonisation
		(a) VIC actuelles	(b) AC à 1,60 € le ml								
Chalais	36 788 ml	8 937 ml	14 299,20 €	10 147 ml	16 235,20 €	1 210 ml	3 230,70 €	8 040 m ²	27 876 m ²	15 103,32 €	804,12 €
Corgnac	37 031 ml	20 735 ml	33 176,00 €	19 840 ml	31 744,00 €	-895 ml	-2 389,65 €	19 100 m ²	62 110 m ²	34 193,60 €	1 017,60 €
Eyzerac	21 000 ml	15 380 ml	24 608,00 €	14 110 ml	22 576,00 €	-1 270 ml	-3 390,90 €	0 000 m ²	57 876 m ²	23 729,16 €	-878,84 €
Firbelx	14 892 ml	8 005 ml	12 808,00 €	11 725 ml	18 760,00 €	3 720 ml	9 932,40 €	17 040 m ²	27 475 m ²	19 052,03 €	6 244,03 €
Jumilhac	75 487 ml	21 741 ml	34 785,60 €	22 485 ml	35 976,00 €	744 ml	1 986,48 €	29 459 m ²	53 731 m ²	35 492,47 €	706,87 €
La Coquille	24 574 ml	9 807 ml	15 691,20 €	9 807 ml	15 691,20 €	0 ml	0,00 €	0 000 m ²	39 797 m ²	16 316,81 €	625,61 €
Lempzours	17 160 ml	11 535 ml	18 456,00 €	11 165 ml	17 864,00 €	-370 ml	-987,90 €	0 000 m ²	36 033 m ²	14 773,53 €	-3 682,47 €
Miallet	24 894 ml	8 761 ml	14 017,60 €	18 019 ml	28 830,40 €	9 258 ml	24 718,86 €	0 000 m ²	65 392 m ²	26 810,52 €	12 792,92 €
Nantheuil	30 775 ml	24 630 ml	39 408,00 €	15 558 ml	24 892,80 €	-9 072 ml	-24 222,24 €	12 429 m ²	47 767 m ²	25 264,40 €	-14 143,60 €
Nanthiat	21 950 ml	17 060 ml	27 296,00 €	14 160 ml	22 656,00 €	-2 900 ml	-7 743,00 €	6 000 m ²	52 207 m ²	24 146,87 €	-3 149,13 €
Négrondes	31 044 ml	21 421 ml	34 273,60 €	18 243 ml	29 188,80 €	-3 178 ml	-8 485,26 €	46 121 m ²	26 239 m ²	31 835,21 €	-2 438,40 €
St Front	21 389 ml	15 515 ml	24 824,00 €	10 605 ml	16 968,00 €	-4 910 ml	-13 109,70 €	18 284 m ²	19 618 m ²	16 399,25 €	-8 424,75 €
St Jean	19 565 ml	8 945 ml	14 312,00 €	8 945 ml	14 312,00 €	0 ml	0,00 €	6 413 m ²	25 286 m ²	13 298,00 €	-1 014,00 €
St Jory	42 204 ml	13 059 ml	20 894,40 €	21 721 ml	34 753,60 €	8 662 ml	23 127,54 €	17 305 m ²	63 885 m ²	33 422,97 €	12 528,57 €
St Martin	29 259 ml	21 470 ml	34 352,00 €	15 800 ml	25 280,00 €	-5 670 ml	-15 138,90 €	6 789 m ²	49 903 m ²	23 562,60 €	-10 789,40 €
St Paul la Roche	85 274 ml	19 855 ml	31 768,00 €	16 855 ml	26 968,00 €	-3 000 ml	-8 010,00 €	0 000 m ²	63 885 m ²	26 192,85 €	-5 575,15 €
St Pierre de Cole	25 255 ml	19 790 ml	31 664,00 €	18 190 ml	29 104,00 €	-1 600 ml	-4 272,00 €	7 140 m ²	58 248 m ²	27 144,66 €	-8 519,34 €
St Pierre de Frujje	32 718 ml	15 187 ml	24 299,20 €	15 187 ml	24 299,20 €	0 ml	0,00 €	0 000 m ²	56 104 m ²	23 002,52 €	-1 296,68 €
St Priest les Fougères	31 750 ml	9 690 ml	15 504,00 €	9 690 ml	15 504,00 €	0 ml	0,00 €	0 000 m ²	34 417 m ²	14 110,97 €	-1 393,03 €
St Romain	27 032 ml	16 664 ml	26 662,40 €	15 654 ml	25 046,40 €	-1 010 ml	-2 696,70 €	3 069 m ²	59 795 m ²	25 918,40 €	-744,00 €
Thiviers	42 221 ml	31 301 ml	50 081,60 €	23 329 ml	37 326,40 €	-7 972 ml	-21 285,24 €	41 092 m ²	61 672 m ²	44 064,44 €	-6 017,16 €
Vaunac	28 351 ml	23 580 ml	37 728,00 €	20 310 ml	32 496,00 €	-3 270 ml	-8 730,90 €	37 639 m ²	47 818 m ²	36 806,40 €	-921,60 €
TOTAL	720 613 ml	363 068 ml	580 908,80 €	341 545 ml	546 472,00 €	-21 523 ml	-57 466,41 €	275 920 m²	1 035 477 m²	550 640,97 €	-39 267,83 €

= (a) x 1,60 €

= (c) x 1,60 €

= (d) - (b)

= (e) x 2,67 €

= (g) x 0,457 €
+ (h) x 0,410 €

= (i) - (b)

Cout au m ²	Cout au m ²
0,457 €	0,410 €

Proposition portée par la commission voirie :

La Communauté de communes, soucieuse de l'entretien de son réseau routier, réalise comme chaque année un programme d'investissement de travaux de revêtements de chaussée. Les voies communautaires avaient été diagnostiquées en concertation avec les services de l'ATD pour que le service voirie de la communauté de communes établisse un programme pluriannuel d'investissement 2022-2026.

Ce programme a été conçu sur la base de 600 000 € TTC par année, sous réserve de possibilité financière : il permettait un taux de renouvellement de la voirie de 15 ans. Il était proposé de le financer de la manière suivante : 400 000 € de dépenses récurrentes, 100 000 € de subvention du Conseil Départemental (contrat territorial) et une nouvelle demande en récurrence de 100 000 € par an dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de communes.

Décision du conseil communautaire du 12/10/2022 concernant le projet de territoire :

A l'occasion de l'analyse des propositions réalisées dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), le conseil de communauté a considéré que compte tenu de l'inflation, la demande de récurrence supplémentaire concernant des travaux de voirie pour un montant de 100 000 € TTC devait être mise en place avec l'aide d'une révision libre de l'attribution de compensation.

Pour cela une proposition serait réalisée lors du prochain conseil de communauté.

Calcul de la révision libre des attributions de compensation :

En application de la décision du Conseil Communautaire du 12 octobre 2022, il est proposé d'augmenter le montant de l'attribution de compensations en faveur de la Communauté de communes d'un montant de 83.596 € HT selon le tableau de répartition ci-dessous :

Commune	Total Voirie	(€) VIC 2022 Harmonisation	(L) Surface de VIC en enrobé	(P) Surface de VIC en enduit bicouche	(W) AC global selon les critères au m²	(J) Révision libre d'harmonisation	Clef de répartition (P ml / 338 336,67 €)	Commune	Montant Supplémentaire (€ TTC)
Chalais	36 788 ml	10 187 ml	8 040 m²	27 876 m²	15 103,32 €	▲ 804,17 €	0,02793	Chalais	2 281,92 €
Corgnac	37 031 ml	19 840 ml	19 100 m²	62 110 m²	34 193,60 €	▲ 3 017,60 €	0,06218	Corgnac	5 371,13 €
Eyzereac	21 060 ml	14 110 ml	0 000 m²	57 876 m²	23 729,16 €	▼ -870,84 €	0,04899	Eyzereac	3 081,46 €
Hirbelx	14 892 ml	11 725 ml	17 040 m²	27 475 m²	19 052,03 €	▲ 6 244,03 €	0,03400	Hirbelx	2 862,40 €
Lamilliac	75 487 ml	27 485 ml	29 459 m²	53 731 m²	35 492,47 €	▲ 706,87 €	0,06446	Lamilliac	5 388,33 €
La Coquille	24 574 ml	9 807 ml	0 000 m²	39 797 m²	16 316,81 €	▲ 625,61 €	0,02963	La Coquille	2 477,15 €
Lempzours	17 160 ml	11 165 ml	0 000 m²	36 033 m²	14 773,53 €	▼ -3 682,47 €	0,02663	Lempzours	2 282,80 €
Milaillet	24 894 ml	18 019 ml	0 000 m²	65 392 m²	26 810,52 €	▼ -12 180,14 €	0,04669	Milaillet	4 076,20 €
Nantheuil	30 775 ml	15 558 ml	12 479 m²	47 767 m²	25 264,40 €	▼ -14 143,60 €	0,04588	Nantheuil	3 816,52 €
Nanthiat	21 950 ml	14 160 ml	6 000 m²	52 207 m²	24 146,87 €	▼ 3 149,13 €	0,04185	Nanthiat	3 666,98 €
Négrondes	31 044 ml	18 243 ml	46 121 m²	26 239 m²	31 835,21 €	▼ -2 438,40 €	0,05781	Négrondes	4 833,69 €
St Front	21 389 ml	10 605 ml	18 284 m²	19 618 m²	16 399,25 €	▼ -8 474,75 €	0,02978	St Front	2 881,66 €
St Jean	19 565 ml	8 945 ml	6 413 m²	25 286 m²	13 798,00 €	▼ -3 018,00 €	0,03115	St Jean	2 018,95 €
St Jory	42 204 ml	21 721 ml	17 305 m²	62 231 m²	33 422,97 €	▲ 12 528,57 €	0,06009	St Jory	5 074,13 €
St Martin	29 259 ml	15 800 ml	6 789 m²	49 903 m²	23 562,60 €	▼ -6 289,40 €	0,04279	St Martin	3 577,17 €
St Paul la Roche	85 274 ml	16 855 ml	0 000 m²	63 885 m²	26 192,85 €	▼ -5 575,35 €	0,04757	St Paul la Roche	3 976,81 €
St Pierre de Cole	25 255 ml	18 190 ml	7 140 m²	58 248 m²	27 144,66 €	▼ -4 510,34 €	0,04938	St Pierre de Cole	3 121,90 €
St Pierre de Frugie	32 718 ml	15 187 ml	0 000 m²	56 104 m²	23 002,52 €	▼ 1 296,68 €	0,04127	St Pierre de Frugie	3 432,15 €
St Priest les Fougères	31 750 ml	9 690 ml	0 000 m²	34 417 m²	14 110,97 €	▼ -1 393,03 €	0,02563	St Priest les Fougères	2 147,27 €
St Romain	27 032 ml	15 654 ml	3 069 m²	59 795 m²	25 918,40 €	▼ -744,00 €	0,04700	St Romain	3 594,81 €
Thiviers	42 221 ml	23 329 ml	41 092 m²	61 672 m²	44 064,44 €	▼ 6 017,16 €	0,09003	Thiviers	6 682,68 €
Vaunac	28 351 ml	20 310 ml	37 639 m²	47 818 m²	36 806,40 €	▼ -921,60 €	0,06604	Vaunac	5 587,29 €
TOTAL	720 613 ml	341 545 ml	275 920 m²	1 035 477 m²	550 640,97 €	▼ -30 820,63 €	1,00000	TOTAL	84 996,00 €

Le calcul des montants supplémentaires de la révision libre résulte d'une proratisation selon la clef de répartition issue de la 1^{ère} révision libre. Cette contribution complémentaire s'ajoutant au 400 000 € TTC du budget voirie permettra d'établir un plan pluriannuel d'investissement de 500 000 € TTC assurant un taux de renouvellement de la voirie intercommunautaire de 18 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE l'augmentation de l'attribution de compensation pour la Commune au bénéfice de la Communauté de communes (tableau de répartition ci-dessus).**

Délibération 2022.12.57 : Délibération : Communauté de Communes - Commission PLUi - Changement de référent

Par délibération n°2020.06.24 du 15 juin 2020, la commune de Nantheuil a procédé à la désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs et paritaires à la suite des élections municipales et communautaires survenues les 27 mai 2022 et 17 juillet 2020.

Pour rappel, l'article L2122-25 du CGCT prévoit que le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Aussi, afin de tenir compte de l'évolution au sein du Conseil municipal, et considérant la volonté de l'équipe municipale de favoriser la bonne marche de la collectivité, il est proposé de procéder à une nouvelle désignation de délégués au sein de la commission intercommunale Plan Local Urbanisme :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
DOOM Matthieu	BLANCHARD Doris

Madame le Maire propose la désignation suivante :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
DOOM Matthieu	EYMARD Carinne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE Madame EYMARD Carinne suppléante de Monsieur DOOM Matthieu à la commission PLUi à la Communauté de Communes Périgord Limousin.**

Délibération 2022.12.58 : Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 18 novembre 2022;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance et de la mutuelle santé, les collectivités ont la possibilité de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire et de fixer le montant de la participation.

Madame le Maire précise que tous les agents communaux de NANTHEUIL relevant du statut de fonctionnaire titulaire sont adhérents à un contrat de Prévoyance « Maintien de salaire » auprès de la MNT mutuelle labellisée.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il souhaite participer, à compter du 01 janvier 2023, au financement de cette cotisation et d'en fixer le montant mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- **de participer à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,**
- **de verser une participation mensuelle de 40 € à tout agent cotisant à un contrat « Prévoyance – Maintien de salaire » pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.**

Délibération 2022.12.59 : Renouvellement Adhésion CDAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création, en date du 25 février 1992, d'un COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Il donne lecture des statuts de l'organisme créé.

Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE l'adhésion de la collectivité au COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE pour l'année 2023.

S'ENGAGE à inscrire au budget le montant total de la cotisation

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

**Délibération 2022.12.60 : Renouvellement d'adhésion au contrat d'assurances du personnel
CNP Assurances pour l'année 2023**

Madame le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats CNP assurances pour l'Année 2023.

**Délibération 2022.22.61 : Renouvellement de la convention du service fourrière avec la SPA de
Marsac sur Isle**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il est régulièrement nécessaire de recueillir sur la voie publique des chiens errants ; lorsque les propriétaires de ces animaux ne se font pas connaître il faut en dernier recours avoir recours aux services de la SPA.

Afin de bénéficier des services de la SPA de Marsac sur Isle, qui s'engage à assurer le transport des animaux en cas d'impossibilité de la Commune, il est nécessaire de signer une convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire reconduire la convention Fourrière annexée entre la Commune et la SPA de Marsac sur Isle au titre de l'année 2023 et 2024,

DIT que ce service de fourrière sera réglé à la SPA de Marsac sur Isle à hauteur de 0.95€ par habitant pour l'année 2023 et 1 € par habitant pour l'année 2024,

AUTORISE Madame le Maire à inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires à l'article 6281 - Concours divers (cotisations ...)

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Délibération 2022.12. 62 : Facturation de la capture des animaux errants

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212 2-7. Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L211-11 à L211-27. Vu le Code Pénal.

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1992 sur [l'identification des chiens et des chats par tatouage. Vu l'arrêté ministériel du 1er août 2012 relatif à l'identification des carnivores domestiques et fixant les modalités de mise en œuvre du fichier national d'identification des carnivores domestiques.

Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs.

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.6.

Vu la délibération 2022.11.61 du 29/11/2022 approuvant la convention d'exploitation de la fourrière animale (accueil des animaux sans ramassage) avec la Société Protectrice des Animaux pour une durée d'un an renouvelable deux fois par période d'une année par tacite reconduction sans que la période ne puisse au total excéder la date du 31 décembre 2024.

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la capture des animaux errants.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs suivants, applicable à compter du 01 janvier 2023 pour la prise en charge des animaux errants quelle que soit l'espèce ou la race de l'animal :

- Forfait fixe de prise en charge 50.00 euros
La prise en charge correspond à la récupération de l'animal par les services techniques communaux ou les élus.
Une fiche de restitution de l'animal sera rédigée mentionnant les montants des frais à régler par le propriétaire de l'animal.
- Pension par nuitée (surveillance et alimentation) 15.00 euros
- Transport de l'animal à la SPA de Marsac sur Isle 70.00 euros
- Le remboursement de la totalité des frais de vétérinaires engagés par la Commune.
- Le remboursement de la totalité des frais d'identification, le cas échéant.
- Le remboursement de tout matériel détruit par l'animal lors de son séjour et/ou sa capture.

AUTORISE Madame le Maire à émettre les titres correspondants

AUTORISE Madame le Maire à signer l'arrêté municipal correspondant

Délibération 2022.12.63 : Subventions aux associations – budget 2022

La commune de NANTHEUIL est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc.

Madame le Maire rappelle que par délibération le Conseil municipal avait validé les subventions versées aux associations pour l'année 2021 ci-dessous mentionnées. Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les subventions à verser pour l'exercice BP 2022 définitif.

ASSOCIATIONS	Montant exercice 2021	Montant exercice 2022	Etat de versement des subventions
AMICALE LAIQUE NANTHEUIL	1 200.00	1 200.00	1 200.00
AMICALE LAIQUE CANTINE NANTHEUIL	850.00	1 113.00	1 113.00
CANOPEE CULTURE	7 500.00	15 000.00	7 500.00
FNATH	100.00	100.00	
LA GAULE THIBERIENNE	200.00	0	
POMPIERS DE THIVIERS	400.00	400.00	
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	100.00	100.00	
ESPOIR	100.00	100.00	
FNACA ANCIENS COMBATTANTS	100.00	100.00	
SKI CLUB PERIGORD VERT		100.00	100.00
JEUNES AGRICULTEURS		500.00	500.00
REGULUS Achat télescope		1 200.00	
MONTANT TOTAL SUBVENTIONS en €	10 550.00	19 413.00	

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE Le tableau des subventions ci-dessus modifié pour l'exercice 2022.

DIT que les crédits suffisants seront inscrits au budget principal 2022.